

Chers amis collectionneurs,,

Afin de répondre aux diverses sollicitations que nous avons enregistrées, l'ACAUP a décidé de s'ouvrir aux particulier-collectionneurs, qui souhaitent améliorer leurs thèmes de collections en procédant à la vente ou à l'échange de leurs pièces.

Bien entendu, cela ne s'adresse qu'à des collectionneurs qui **occasionnellement** participent à des bourses, et souhaitent nous rejoindre lors de notre salon national.

Nous attirons votre attention **sur les nouvelles mesures réglementaires** découlant de la **nouvelle législation** (art R 313-20 du CSI) :

- Pour tous les exposants, les objets, uniformes, pièces d'équipement, etc... porteurs de sigles du 3ème Reich **sont interdits.**
- Pour les particuliers :

Les armes de catégorie C **sont proscrites**

Les armes de la catégorie D a, b, c, h, i, et j peuvent être vendues uniquement **après obtention de l'autorisation spéciale** délivrée par la Préfecture de La Vienne

Toutes les armes vendues ou échangées ne pourront **sortir du salon qu'emballées.**

Un strict respect de votre engagement vous est demandé et la signature du bulletin d'inscription vous engage irrévocablement.

L'ACAUP fermera sans préavis les inscriptions et, il est de votre intérêt de vous inscrire au plus vite.

Votre placement sur le salon sera effectué uniquement en fonction de nos possibilités.

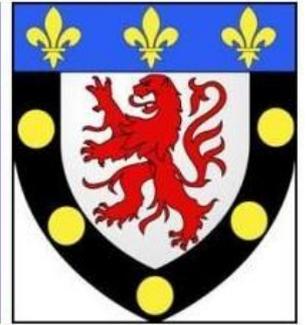
En espérant vous compter parmi nous, nous vous souhaitons un excellent salon et vous assurons de toute notre amitié.

Le bureau de l'ACAUP.



Association des Collectionneurs d'Armes et d'Uniformes du Poitou

Siège social : ACAUP 35 rue des Jones POITIERS 86000



Madame, Monsieur,

Merci de l'intérêt que vous portez à notre 46^{ème} Salon de l'Arme Ancienne et de l'Uniforme qui se déroulera le dimanche 23 février 2020 au parc des expositions de Poitiers Hall B de 8 h à 17 h.

Vous trouverez dans ce pack au format PDF tous les documents pour vous inscrire dans les meilleurs délais sachant que nous ne pourrions peut-être pas satisfaire toutes les demandes.

Nous vous conseillons donc à réception de ce dossier, de nous faire parvenir tous les documents le plus rapidement possible, pour que nous puissions prendre en considération votre demande.

Votre dossier accepté vous sera confirmé.

DOCUMENTS CI-DESSOUS :

- **Conditions d'admission et règlement intérieur de l'ACAUP**
- **Arrêté Préfectoral**
- **Bulletin d'inscription professionnel**
- **Bulletin d'inscription particulier**

En attendant le plaisir de se retrouver le 23 février 2020 .

Nouveau Parc des Expositions Hall B à côté des anciennes Arènes de POITIERS

CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR

Le DIMANCHE 23 Février 2020

De 8 heures à 17h pour le public

Si vous êtes en possession de vos badges, vous aurez la possibilité d'occuper votre stand **le samedi 22 février en début d'après-midi et jusqu'à 19 h 30 et le dimanche 23 Février 2020 à partir de 6 heures** pour y déposer vos affaires - Le gardiennage de nuit et la sécurité incendie seront assurés par une société privée spécialisée durant la nuit du 22 au 23 Février.

- Pour les conditions de réservation, voir le « BULLETIN D'INSCRIPTION » Professionnel ou Particulier...
- Surface d'environ 4.300 m², locaux couverts et chauffés si besoin, 700 mètres environ de tables sont mis à la disposition des exposants
- Parc à voitures réservé aux exposants (limité, il le sera en fonction des arrivées).
- Parking visiteurs gratuit de 1000 places. Restauration et bar assurés sur place par traiteur le Dimanche 23 février 2020.

Accès par l'autoroute et TGV directs de Bordeaux et Paris.

- Cette 46^{ème} manifestation est mentionnée dans la presse spécialisée, les radios locales, la presse, la télévision régionale et dans certains journaux nationaux qui en connaissent la notoriété. La société Aiolfi consulting la cite dans ses catalogues.

Nouveau Parc des Expositions Hall B à coté des anciennes Arènes de POITIERS

CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR

Le DIMANCHE 23 Février 2020

De 8 heures à 17h pour le public

Si vous êtes en possession de vos badges, vous aurez la possibilité d'occuper votre stand **le samedi 22 février en début d'après midi et jusqu'à 19 h 30 et le dimanche 23 Février 2020 à partir de 6 heures** pour y déposer vos affaires - Le gardiennage de nuit et la sécurité incendie seront assurés par une société privée spécialisée durant la nuit du 22 au 23 Février.

- Pour les conditions de réservation, voir le « BULLETIN D'INSCRIPTION » Professionnel ou Particulier...
- Surface d'environ 4.300 m², locaux couverts et chauffés si besoin, 700 mètres environ de tables sont mis à la disposition des exposants
- Parc à voitures réservé aux exposants (limité, il le sera en fonction des arrivées).
- Parking visiteurs gratuit de 1000 places. Restauration et bar assurés sur place par traiteur le Dimanche 23 février 2020.

Accès par l'autoroute et TGV directs de Bordeaux et Paris.

- Cette 46^{ème} manifestation est mentionnée dans la presse spécialisée, les radios locales, la presse, la télévision régionale et dans certains journaux nationaux qui en connaissent la notoriété.

IMPORTANT

L'amélioration des conditions d'accueil des exposants étant l'un de nos soucis permanents, nous avons poursuivi les modifications engagées l'année précédente pour les modalités d'inscriptions. Notre but est de raccourcir votre délai d'attente (pourtant indispensable) pour effectuer les obligations légales imposées par les textes en vigueur.

Ce coupon, correctement rempli et accompagné des pièces demandées (cf. art. 1er) nous permettra de vous faire entrer rapidement.

Ceux qui, pour une raison quelconque, n'auront pas rempli leurs obligations contractuelles devront attendre que ceux qui s'en seront acquittés soient accueillis.

Veuillez donc avoir l'amabilité de nous faire parvenir :

1 – Commerçants patentés :

- DEVRONT IMPERATIVEMENT NOUS FOURNIR UNE COPIE DE LEUR KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (ou photocopie datée et signée certifiant qu'aucune modification n'y a été apportée) ET CE, POUR REPENDRE AUX CONDITIONS DE SÉCURITÉ EXIGÉES ACTUELLEMENT (cf. bulletin d'inscription)

Ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité portant une photographie tant pour responsable du stand que pour les aides.

- Seuls ceux qui auront fourni un dossier complet avant le 15 janvier entreront en priorité.

2 – Les désirs et souhaits particuliers des exposants seront pris en considération dans la mesure du possible et **dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription..**

3 – Impératif : les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 1 février. Passé ce délai, les places seront attribuées en fonction des disponibilités.

Enfin, il est rappelé que le port visible du badge exposant et aides est obligatoire durant le Salon. Aucune autre entrée que l'exposant et ses aides reconnus et identifiés n'est admise avant l'ouverture officielle du Salon.

Voilà 45 ans que l'association s'efforce, avec votre participation d'améliorer constamment l'organisation du salon des armes anciennes de l'ACAUP. Néanmoins, nous devons vous rappeler quelques points de détail qui sont indispensables à la bonne marche du salon et qui sont imposés par les services de sécurité. Il est de l'intérêt de tous de les respecter afin de pérenniser cette manifestation qui bénéficie nous semble-t-il d'une réputation au-delà de nos frontières géographiques.

« L'installation de vos stands :

Nous vous demandons de ne modifier en aucune manière la disposition des tables telle que vous en prenez possession.

La circulation du public et les impératifs de sécurité nous ont quelquefois obligés de modifier le plan initial que vous avez reçu.

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs accompagné du règlement total des droits d'occupation.

Art. 2 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Cet article s'applique également aux visiteurs.

Art. 3 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration volontaire ou non. La présentation de ces objets doit être conforme à la réglementation en vigueur et les exposants s'y engagent.

Art. 4 - Ne pas clouer ni accrocher des matériels aux murs, portes, fenêtres et charpentes. Les armes devront être enchaînées sur les stands (vous munir de câbles et cadenas).

Art. 5 - Les exposants s'engagent à se conformer à la législation actuelle et de ne pas exposer des objets pouvant choquer les convictions des visiteurs, notamment en ce qui concerne les objets nazis en application de l'Art- R645-1

Article R645-1

Loi sur le port ou de l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964.

PAR CONSÉQUENT CONCERNANT LES ARMES , UNIFORMES ,PIÈCES D'ÉQUIPEMENTS etc. . . DU TROISIÈME REICH EST INTERDITE : L'EXPOSITION OU LA VENTE LORSQUE CEUX-CI SONT PORTEURS DE SIGLES NAZIS .

Il est rappelé l'exclusion totale « des munitions sous quelque forme que ce soit». Sauf composants de cat : D2 excluant l'exposition et la vente de toutes sortes de poudre y compris la poudre noire.

Art. 6 Les exposants s'engagent, sous clause d'expulsion des prochaines manifestations, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté, à occuper leur stand pour la durée totale du Salon. **Aucun emballage ne sera toléré avant la fermeture du Salon au public, c'est-à-dire à 17 heures !**

Art. 7 - Le présent règlement pourra être modifié en fonction des demandes des autorités ou de la modification de la législation.

Art. 8 - Pour éviter toute erreur concernant les répliques, les copies et les reproductions, Les exposants s'engagent à les mentionner comme telles d'une manière claire, parfaitement visible du public.

Art. 9 - L'association décline toutes responsabilités (dont financières, autres que le remboursement du chèque initial de réservation), quant au maintien de l'ouverture du salon, toujours soumis à autorisation préfectorale.

Art. 10 - Les exposants sont tenus d'indiquer sur chaque article à vendre et de façon visible le prix demandé conformément à la législation en vigueur.

Art. 11 – **Les exposants particuliers n'auront pas le droit de commercer ou d'exposer des armes de la cat C sur le salon. En effet les armuriers professionnels présents devant obligatoirement procéder aux exigences réglementaires pour les valider.**

REGLEMENT DE SECURITE CONCERNANT LES FOIRES EXPOSITIONS ET LES SALONS

Extrait du Cahier des Charges (qui pourra être modifié par le prestataire et qui seront aussi mises ultérieurement sur le site de l'ACAUP)

Références

- Arrêté du 25 juin 1980 et du 11 janvier 2000
- Arrêté ministériel du 18 novembre 1987 portant approbation des dispositions particulières applicables au type T «salles d'expositions»,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1985, portant approbation des dispositions particulières, applicables au type CTS «Chapiteaux, Tentes et Structures Itinérantes»

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- La structure ou ossature des stands, doit être de qualité M3 (moyennement inflammable), exemple : bois massif non résineux de 14 mm d'épaisseur au moins, ou, panneaux dérivés du bois tels que contreplaqués, particules agglomérées, etc. de 18 mm d'épaisseur au moins.
- Les revêtements de décoration verticale des stands devront être de qualité M2 (difficilement inflammable) s'ils sont collés ou tendus, ou s'ils sont flottants en matériaux de synthèse.
- Les vélums d'allure horizontale ou en plafond, des stands, devront être de qualité MI (non inflammable)
- Les revêtements de sol devront être de qualité M3 (moyennement inflammable)
- Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration des stands devront être fournis au chargé de sécurité dès le début de l'installation des exposants de façon à être contrôlés avant le passage de la Commission de Sécurité compétente, habilitée, soit à la fermeture d'un stand, soit suppression des revêtements de décoration pour défaut de production de procès-verbaux de classement des matériaux.

Les exposants peuvent facilement et doivent obtenir de leurs fournisseurs ou fabricants, les documents constituant les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux dont les essais ont été assurés par un laboratoire agréé, ou la preuve d'ignifugation non périmée, fournis par l'applicateur agréé.

N.B. : Sont strictement interdits tous les papiers ordinaires et particulièrement les papiers gaufrés.

- Sur le stand lui-même :

Vous occupez tout votre linéaire, mais nous vous demandons de ne pas édifier sur les plateaux des « cathédrales instables ». Des présentoirs légers sont acceptés dessus (hauteur maximale 1 mètre).

Vous vous engagez à vérifier la stabilisation de vos tables par le blocage des compas d'ouverture ; et à ne pas les surcharger par un poids excessif induisant un fléchissement des plateaux d'exposition. **En cas de non respect et d'incident vous serez les seuls responsables.**

Bien entendu, vous avez la possibilité d'apporter une table de camping pour y déposer vos affaires personnelles.

- Concernant les fonds derrière les stands :

L'ACAUP vous loue, en fonction de l'ordre de rapidité de vos réponses et des disponibilités, des fonds (soit bois + métal soit métal) pour agrémenter votre stand.

Nous devons constater des errements auxquels aujourd'hui nous ne voulons plus être confrontés. Nous comptons sur votre responsabilité pour que nous ne remarquions pas à notre grand regret l'étalement arriéré exagéré du linéaire de vos stands initiaux.

Bien entendu, nous restons à votre disposition, comme l'an passé, pour examiner tout problème.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous souhaitons un agréable salon.

A.C.A.U.P.

35 rue des Joncs

86 000 POITIERS

☎ : 05 49 50 19 55 ✉ : a.c.a.u.p@orange.fr

www.acaup.net

- Les vélums d'allure horizontale ou en plafond, des stands, devront être de qualité MI (non inflammable)
- Les revêtements de sol devront être de qualité M3 (moyennement inflammable)
- Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration des stands devront être fournis au chargé de sécurité dès le début de l'installation des exposants de façon à être contrôlés avant le passage de la Commission de Sécurité compétente, habilitée, soit à la fermeture d'un stand, soit suppression des revêtements de décoration pour

défaut de production de procès-verbaux de classement des matériaux.

Les exposants peuvent facilement et doivent obtenir de leurs fournisseurs ou fabricants, les documents constituant les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux dont les essais ont été assurés par un laboratoire agréé, ou la preuve d'ignifugation non périmée, fournis par l'applicateur agréé.

N.B. : Sont strictement interdits tous les papiers ordinaires et particulièrement les papiers gaufrés.

IMPORTANT

L'amélioration des conditions d'accueil des exposants étant l'un de nos soucis permanents, nous avons poursuivi les modifications engagées l'année précédente pour les modalités d'inscriptions. Notre but est de raccourcir votre délai d'attente (pourtant indispensable) pour effectuer les obligations légales imposées par les textes en vigueur.

Ce coupon, correctement rempli et accompagné des pièces demandées (cf. art. 1er) nous permettra de vous faire entrer rapidement.

Ceux qui, pour une raison quelconque, n'auront pas rempli leurs obligations contractuelles devront attendre que ceux qui s'en seront acquittés soient accueillis.

Veuillez donc avoir l'amabilité de nous faire parvenir :

1 – Commerçants patentés :

- DEVRONT IMPERATIVEMENT NOUS FOURNIR UNE COPIE DE LEUR KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (ou photocopie datée et signée certifiant qu'aucune modification n'y a été apportée) ET CE, POUR REPENDRE AUX CONDITIONS DE SÉCURITÉ EXIGÉES ACTUELLEMENT (cf. bulletin d'inscription)

Ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité portant une photographie tant pour responsable du stand que pour les aides.

- Seuls ceux qui auront fourni un dossier complet avant le 15 janvier entreront en priorité.

2 – Les désirs et souhaits particuliers des exposants seront pris en considération dans la mesure du possible et **dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription..**

3 – Impératif : les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 1 février. Passé ce délai, les places seront attribuées en fonction des disponibilités.

Enfin, il est rappelé que le port visible du badge exposant et aides est obligatoire durant le Salon. Aucune autre entrée que l'exposant et ses aides reconnus et identifiés n'est admise avant l'ouverture officielle du Salon.

Voilà 45 ans que l'association s'efforce, avec votre participation d'améliorer constamment l'organisation du salon des armes anciennes de l'ACAUP. Néanmoins, nous devons vous rappeler quelques points de détail qui sont indispensables à la bonne marche du salon et qui sont imposés par les services de sécurité. Il est de l'intérêt de tous de les respecter afin de pérenniser cette manifestation qui bénéficie nous semble-t-il d'une réputation au-delà de nos frontières géographiques.

« L'installation de vos stands :

Nous vous demandons de ne modifier en aucune manière la disposition des tables telle que vous en prenez possession.

La circulation du public et les impératifs de sécurité nous ont quelquefois obligés de modifier le plan initial que vous avez reçu.

- Sur le stand lui-même :

Vous occupez tout votre linéaire, mais nous vous demandons de ne pas édifier sur les plateaux des « cathédrales instables ». Des présentoirs légers sont acceptés dessus (hauteur maximale 1 mètre).

Vous vous engagez à vérifier la stabilisation de vos tables par le blocage des compas d'ouverture ; et à ne pas les surcharger par un poids excessif induisant un fléchissement des plateaux d'exposition. **En cas de non respect et d'incident vous serez les seuls responsables.**

Bien entendu, vous avez la possibilité d'apporter une table de camping pour y déposer vos affaires personnelles.

- Concernant les fonds derrière les stands :

L'ACAUP vous loue, en fonction de l'ordre de rapidité de vos réponses et des disponibilités, des fonds (soit bois + métal soit métal) pour agrémenter votre stand.

Nous devons constater des errements auxquels aujourd'hui nous ne voulons plus être confrontés. Nous comptons sur votre responsabilité pour que nous ne remarquions pas à notre grand regret l'étalement arrière exagéré du linéaire de vos stands initiaux.

Bien entendu, nous restons à votre disposition, comme l'an passé, pour examiner tout problème.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous souhaitons un agréable salon.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure et des
Polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ N°2019/CAB/442
en date du 05 novembre 2019
autorisant la bourse aux armes dans le
cadre du Salon de l'arme ancienne
les 22 et 23 février 2020

(Parc des expositions-POITIERS)

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R312-9 à R321-12 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L313-7, R313-16, R313-20 et R313-23 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;

Vu le décret du 09 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-025 en date du 06 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Julien PAILHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne

Considérant la demande d'autorisation d'une bourse aux armes dans le cadre du Salon de l'Arme Ancienne présentée le 05 août 2019 par l'Association des Collectionneurs d'Armes et d'Uniformes du Poitou (ACAUP), en la personne de son président M. Dominique LIABEUF ;

Considérant que ladite bourse aux armes s'effectue dans un local répondant aux conditions de sûreté contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public conformément à l'article R313-16 du code de la sécurité intérieure, et ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant l'avis de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne en date du 22 octobre 2019 ;

Considérant que le dossier est conforme à la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE :

Article 1 : L'association des collectionneurs d'armes et d'uniformes du Poitou est autorisée, dans les conditions prévues aux articles ci-après, à organiser une bourse aux armes anciennes et documents historiques les 22 et 23 février 2020 sur le site du Parc des Expositions de POITIERS, hall B.

Article 2 : En dehors des autres objets susceptibles d'être vendus ou échangés à l'occasion de cette manifestation seuls peuvent être autorisés à vendre des armes de catégorie C et des a,b,c,h,i et j de la catégorie D :

- les professionnels titulaires d'une autorisation d'ouverture d'un local de vente au détail conformément à l'article R313-8 du code de la sécurité intérieure ou de l'autorisation d'un local de vente au détail délivrée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R313-28 du code de la sécurité intérieure ou de l'agrément d'armurier prévu à l'article L313-2 du code de la sécurité intérieure ;
- les exposants titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par le préfet attestant que les conditions de la vente des armes et des éléments d'armes ne présentent pas de risques pour l'ordre et la sécurité publics.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R313-20 du code de la sécurité intérieure sus-mentionné les organisateurs sont tenus de vérifier les autorisations des exposants.

Article 4 : La vente de munitions sous quelque forme que ce soit est interdite.

En application des dispositions de l'article R313-16 du code de la sécurité intérieure:

La vente des armes de catégorie B ne peut être effectuée que sur catalogue. Le stockage et l'exposition sont interdits sur le site de la manifestation.

Les armes de catégorie C et du h de la catégorie D exposées et vendues sur le lieu de la bourse aux armes sont enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant fixé au mur.

A défaut d'enchaînement, les armes sont exposées sur des râteliers ou dans des vitrines munis de tout système s'opposant à leur enlèvement contre la volonté de l'exposant.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'occasion des opérations de présentation des armes à la clientèle.

Article 5 : Tous les transferts de propriété d'armes de catégorie C devront faire l'objet d'une consultation préalable et systématique du fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes par un armurier agréé. Ce dernier procédera également à la vérification des pièces nécessaires pour établir dûment une déclaration sur laquelle il apposera son cachet professionnel. La transaction sera mentionnée sur son registre spécial.

Article 6 : L'ensemble des exposants est tenu au strict respect des dispositions de l'article R645-1 du Code pénal relatif au port ou exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.

Article 7 : Monsieur Dominique LIABEUF est tenu de constituer un registre des exposants conforme au modèle prévu par l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers.

Ce registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la bourse aux armes.

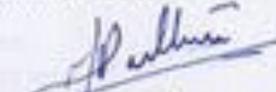
Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, ce registre est déposé à la préfecture de POITIERS.

Article 8 : Au vu du contexte actuel, la sécurité du site d'exposition sera assurée notamment par :

- le contrôle des entrées et sorties des visiteurs, la vérification de la présence d'objets métalliques par détecteurs portables,
- l'ouverture des sacs et autres contenants du public, des exposants et autres prestataires intervenant sur le site,
- l'interdiction de tout stationnement de véhicule aux abords immédiats des halls A et B,

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, et le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont l'original sera remis à M. Dominique LIABEUF, président de l'ACAUP, et affiché sur les lieux de la manifestation. Une copie sera transmise pour information, au maire de POITIERS, au président des foires, salons et congrès de France, au président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au président de la Chambre des métiers de la Vienne, et au directeur régional des douanes et droits indirects.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



JULIEN PAILHÈRE

A.C.A.U.P.

35 rue des Joncs

86 000 POITIERS

☎ : 05 49 50 19 55 ✉ : a.c.a.u.p@orange.fr

www.acaup.net

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs accompagné du règlement total des droits d'occupation.

Art. 2 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Cet article s'applique également aux visiteurs.

Art. 3 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration volontaire ou non. La présentation de ces objets doit être conforme à

Arme ancienne : le Salon de Poitiers grandit encore

Avec plus de 100 exposants, la 44^e édition du Salon de l'arme ancienne et de l'uniforme de Poitiers bat de nouveaux records. Affluence attendue.

Record battu. Quelque 102 exposants sont attendus ce dimanche 25 février au parc des expositions de Poitiers pour la 44^e édition du Salon de l'arme ancienne et de l'uniforme. Un rendez-vous qui s'affirme plus que jamais comme le plus important du genre, en France.

Son édition 2018 devrait d'autant plus faire date que le nombre de particuliers qui ont réservé des stands augmente significativement. Cette montée en puissance offre la perspective de belles surprises aux passionnés les plus exigeants qui pourront découvrir, voire acquérir, des pièces qui n'étaient pas jusqu'à présent sur le marché.

Des visiteurs venus de plusieurs pays d'Europe

Ils sont chaque année entre 2.500 et 3.000 à payer leur ticket d'entrée (5 €) pour accéder au Salon. Ils arrivent de toute la France, voire d'autres pays d'Europe. Parmi ces fidèles, l'Association des collectionneurs d'armes et d'uniformes du Poitou, organisatrice de l'événement, compte même un Russe. Il vient depuis trois ans, et se donne les moyens d'être présent dès l'ouverture des portes afin de ne pas rater les plus



Bel écrin pour un Salon d'exception.

belles pièces. De l'acier impeccablement poli des anciens sabres japonais aux premiers colts, en passant par les uniformes de l'époque napoléonienne et les pistolets à mèche, les cours peuvent atteindre des sommets. Mais ce Salon s'adresse aussi aux curieux et simples amateurs d'histoire qui peuvent aussi se faire plaisir à peu de frais.

« J'ai connu un collectionneur qui a commencé avec les boutons de vénerie », explique Alain Rouxel, cheville ouvrière de ce rendez-vous poitevin, avec Dominique Liabeuf et Jean Villechange.

Ils se réjouissent d'accueillir comme chaque année parmi

leurs exposants Jean Maratier qui fut pendant des décennies fournisseur de costumes, accessoires et véhicules d'époque pour le cinéma. Autre référence, Jean Barthes, spécialiste des armes blanches qui viendra de Salses en Roussillon.

Les armes japonaises auront une place de choix avec la présence de deux spécialistes, Hugues Serve-Catelin et Patrice Sabbah. L'Alsacien Patrick Libermann présentera et dédicacera pour sa part le livre qu'il a consacré aux tsuba, les gardes de parade des sabres de samouraïs.

Tout aussi fidèle au rendez-vous du dernier dimanche de

février à Poitiers, Xavier Aiolfi exposera quant à lui des pièces qu'il dispersera dans des ventes publiques au cours des mois qui viennent. L'ACAUP a investi dans 20 vitrines métalliques pour les présenter, à l'entrée du Hall B du parc des expositions. Elle a également acquis des tables en aluminium pour les exposants. Il y en aura 700 mètres linéaires, ce dimanche 25 février, dans les 4.300 m² du hall B du parc des expositions de Poitiers.

> 44^e Salon de l'arme ancienne et de l'uniforme, dimanche 25 février, de 8 h à 17 h, dans le hall B du parc des expositions de Poitiers.

> Entrée : 5 € ; gratuite pour les moins de 18 ans.

> Restauration sur place.

(Photo d'archives)



BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIERS

46^{ème} SALON DE L'ARME ANCIENNE DE POITIERS

Dimanche 23 février 2020

Toutes les cases sans exception doivent être remplies en lettres majuscules.

www.acaup.net

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND	Date et lieu de votre dernière participation à une Bourse aux Armes
NOM :	↓
PRÉNOM :	
Tél. :	
Email :	
Mobile :	
ADRESSE :	

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.
Nous vous rappelons également qu'il est formellement interdit de remballer avant la fermeture du salon.

RÈGLES D'ADMISSION IMPÉRATIVES POUR LES AIDES : **NOM- PRÉNOM** et **PHOTO** d'identité

1 Aide jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :
2 Aides: pour 5 à 8 m	Noms :	Prénoms:
3 Aides: pour 9 m et plus	Noms :	Prénoms:

JE RÉSERVE À L'ACAUP au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	46 €	X	=	€	L'inscription ne sera définitive que lorsque votre dossier complet (accompagné de votre règlement global) sera parvenu à l'adresse ci-dessous. ACAUP LIABEUF Dominique 119 Rue Artigue 24390 HAUTEFORT
FOND métallique 2 vantaux	12 €	X	=	€	
FOND métallique + support bois	45 €	X	=	€	
Branchement électrique Prix = 30 €				€	
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.			=	€	

Délivrance d'un reçu (entourez votre réponse).

OUI NON

Documents obligatoires à fournir

- Pièce d'identité recto verso (photocopie) ainsi que pour vos aides.
- Une photo d'identité du responsable du stand et des aides. (**Attention, pas de photocopie !**)
- Attestation d'Assurance **RESPONSABILITE CIVILE**.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur de l'ACAUP, de l'Arrêté Préfectoral et de la législation sur les armes en vigueur; et m engage à les respecter. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.

OBLIGATOIRE :
Mention manuscrite
Lu et approuvé.

Signature

Date



BULLETIN D'INSCRIPTION PROFESSIONNELS

46^{ème} SALON DE L'ARME ANCIENNE DE POITIERS

Dimanche 23 février 2020

Toutes les cases sans exception doivent être remplies en lettres majuscules.

www.acaup.net

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND	REPRÉSENTANT LÉGAL
NOM :	RAISON SOCIALE :
PRÉNOM :	FORME (Sarl, SA, SNC) :
☎ Tél. :	N° d'inscription (RC,RCS,RM) :
✉ Email :	Lieu d'enregistrement :
☎ Mobile :	Nom : Prénom :
ADRESSE :	

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes. Nous vous rappelons également qu'il est formellement interdit de remballer avant la fermeture du salon.

RÈGLES D'ADMISSION IMPÉRATIVES POUR LES AIDES **NOM - PRÉNOM** et **PHOTO** d'identité

1 Aide : jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :	
2 Aides : pour 5 à 8 m	Noms :	Prénoms :	
3 Aides : pour 9 m et plus	Noms :	Prénoms :	

JE RÉSERVE À L'ACAUP au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	46 €	X	=		€	<b style="color: red;">L'inscription ne sera définitive que lorsque votre dossier complet (accompagné de votre règlement global) sera parvenu à l'adresse ci-dessous. ACAUP LIABEUF Dominique 119 Rue Artigue 24390 HAUTEFORT
FOND métallique 2 vantaux	12 €	X	=		€	
FOND métallique + support bois	45 €	X	=		€	
Branchement électrique Prix = 30 €					€	
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C.			=		€	

Délivrance d'un reçu (entourez votre réponse).

OUI **NON**

Documents obligatoires à fournir

- Extrait du KBIS ou certificat d'inscription en préfecture (ou photocopie) de moins de 3 mois DATÉ et SIGNÉ avec mention manuscrite : « *Je certifie sur l'honneur que le présent document n'a subi aucune modification depuis son édition* ».
- Pièce d'identité recto verso du représentant légal et des aides (photocopie).
- Carte de commerçant recto verso (photocopie).
- Une photo d'identité du responsable du stand et des aides pour les nouveaux ou ceux qui n'ont pas participé à la manifestation lors des deux derniers salons. (**attention, pas de photocopie !**)
- Attestation d'Assurance RESPONSABILITE CIVILE.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur de l'ACAUP, de l'Arrêté Préfectoral et de la législation sur les armes en vigueur; et m engage à les respecter. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.

OBLIGATOIRE Mention manuscrite : Lu et approuvé	SIGNATURE	DATE	CACHET PROFESSIONNEL
---	-----------	------	----------------------



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives de sécurité

Formulaire de demande d'autorisation spéciale (article R313-20 2° c du code de la sécurité intérieure)

à retourner avec les pièces jointes attendues :

pref-bsipas@vienne.gouv.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne
Service des sécurités
bureau des polices administratives
CS30589
1 Place Aristide BRIAND
86000 POITIERS

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom:

adresse :

Sollicite la délivrance d'une autorisation spéciale aux fins d'exposer et vendre des armes et des éléments d'armes des a,b,c,h,i, et j de la catégorie D et déclare m'engager à respecter les conditions de vente prévues à l'article R.313-23 du code de la sécurité intérieure.

Je joins à ma demande :

- copie recto verso de ma pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- copie d'un justificatif de domicile (facture eau, gaz, électricité, assurance, quittance loyer)
- justificatif d'inscription à la bourse aux armes
- la liste des armes de catégorie C que je souhaite exposer (marque, calibre, n° série) et la copie des récépissés de déclaration correspondants.

Àle.....
signature

ATTENTION : date limite de dépôt des demandes : 24 janvier 2020 - tout dossier incomplet ne pourra être traité.